



Municipalité d'Ormstown
5 rue Gale
Ormstown, QC J0S 1K0

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT no. 8-2024.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 8-2024 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par Francine Crête, Directrice générale par intérim et Greffière de la Municipalité d'Ormstown à l'effet que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, qui se tiendra le 8 avril 2024 à 18h30, à l'Hôtel de Ville situé au 5, rue Gale à Ormstown, le Conseil adoptera le règlement no. 8-2024.1 modifiant le règlement no. 8-2024 en regard au traitement des élus municipaux pour lequel un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024.

Ce projet de règlement se résume comme suit :

a) L'article 4 est modifié pour se lire de la façon suivante :

Le présent règlement fixe la rémunération de base annuelle du maire à 36 000\$ annuellement soit 3 000\$ mensuellement pour l'exercice financier de l'année 2024, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 12 du règlement.

b) L'article 6 est modifié pour se lire de la façon suivante :

Le présent règlement fixe la rémunération de base annuelle des membres du Conseil municipal, autre que le maire, à 12 000\$, soit 1 000\$ mensuellement pour l'exercice financier de l'année 2024, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du Conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 12 du règlement.

c) Ce règlement modifie le règlement 8-2024 ;

d) Le règlement aura effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024.

Toute personne intéressée par ce projet de règlement peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité situé au 5, rue Gale à Ormstown, durant les heures régulières de bureau; soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00. Le projet de règlement est également disponible sur le site internet de la Municipalité au www.ormstown.ca.

DONNÉ à Ormstown, ce 15 mars 2024

(Original signé)

Francine Crête
Directrice générale par intérim
Et Greffière